

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/29

Séance du 10 octobre 2022

Membre en Exercice :	14	L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Présents :	12	Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 03 octobre 2022.
Procurations :	1	
Votants :	13	
Pour :	9	<u>Membres présents</u> : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLIOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, Patricia VERDET.
Contre :	0	<u>Absent(e)s ou excusé(e)s</u> : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique.
Abstentions :	4	<u>Secrétaire</u> : Benoît BILLET
Publiée le :		

Objet : Etat d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables présenté par le Trésor Public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 août 2022, les services du Trésor Public ont fait parvenir à la commune une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Cet état matérialise des créances au profit de la commune, qui ne peuvent pas être recouvrées par les services du Trésor Public, malgré une série de mesures mise en œuvre en vue de récupérer les sommes auprès des personnes concernées.

La somme totale portée sur cet état et pour laquelle le Trésor Public demande à la commune de lui donner décharge s'élève à 971,34 €.

Monsieur le maire donne lecture de toutes les démarches effectuées mais restées infructueuses (Relances, OTD bancaires, OTD employeurs, huissiers, saisie du Tribunal d'Instance).

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Accepte** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Trésor Public en date du 30 août 2022,

⇒ **Autorise** le maire accorder décharge au comptable public des sommes détaillées dans la demande, soit un montant de 971,34 € (neuf-cent-soixante et onze euros et trente-quatre centimes).

⇒ **Autorise** le maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire


Benoît BILLET

Le Maire

Denis MOSSAZ

